



KPMG Sénégal S.A.
Avec Conseil d'Administration
Immeuble Horizons S.A.
83, Boulevard de la République
Dakar – Sénégal

Téléphone : + 221 33 849 27 27
Télécopie : + 221 33 822 17 02
NINEA : 22486742 S 3 RC : SN-DKR -2003- B -4225

**MISSION DE REVUE INDEPENDANTE
DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES AU TITRE DE LA
GESTION 2017**

**OFFICE NATIONAL DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE (ONFP)**

RAPPORT DEFINITIF

**ARMP - AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS**
Rue Alpha Hachamiyou TALL x Kléber BP 11303 Dakar - Sénégal
Ce document contient 44 pages (incluant celle-ci)
Réf. NDS/DSDS/OSF/1089

Monsieur Saër NIANG, Directeur Général
Autorité de Régulation des Marchés Publics,

Rue Alpha Hachamiyou TALL x rue Kléber

Sénégal - Dakar

**Mission de revue indépendante du processus de passation des marchés publics des
autorités contractantes au titre de la gestion 2017**

Monsieur le Directeur Général de l'ARMP,

En exécution de la mission de revue indépendante du processus de passation des marchés publics des autorités contractantes au titre de la gestion 2017 qui nous a été confiée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport définitif de l'Office Nationale de la Formation Professionnelle (ONFP).

Nous avons, conformément aux termes de référence de la mission, procédé à l'analyse du processus de passation et d'exécution de chaque marché sélectionné, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics et de ses textes d'application puis de formuler une recommandation devant chaque cas de non-conformité relevé.

Les travaux effectués sont mentionnés au point 1.2.2 du présent rapport.

Les marchés qui ont fait l'objet de revue et de vérification s'élèvent à un montant total de **XOF 8 420 058 403 FCFA TTC**.

L'examen des marchés révèle les principaux cas de non-conformité ci-après :

- ✓ retard dans la mise en place de la commission des marchés, en violation de l'arrêté N°00864 du 22 janvier 2015 ;
- ✓ non-respect du délai de quinze (15) jours requis entre l'ouverture des offres en date du 22 Février et le PV d'attribution en date du 24 Mars, en violation de l'article 70 du CMP pour l'AOO « Travaux de construction du centre de formation professionnelle en horticulture à Thiépe et Nétéboulou en trois (03) lots » ;
- ✓ DRPCO Sélection de cabinet d'architecte pour les centres départementaux de formation d'un montant de 58 534 000 FCFA attribué au cabinet MS Architecture : le marché a été classé sans suite parce que le montant de l'attributaire dépassait le budget estimé du marché qui était de 50 534 000 FCFA, toutefois, nous n'avons pas obtenu le rapport d'évaluation des offres et le courrier adressé aux candidats relatif au classement sans suite du marché, en violation de l'article 64 du CMP ;
- ✓ non-respect du délai de sept (07) jours requis entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché pour certaines DRP CO, en violation de l'article 5 de l'arrêté n°00107 en date du 07 Janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés publics ;
- ✓ DRPCO Acquisition matériels informatiques pour un montant de 20 478 900 FCFA attribué à OFFICE CHOICE : incohérences notées au niveau du rapport d'analyse des offres : en effet, nous avons constaté que pour le tableau 5 Examen préliminaire, les colonnes b) vérification et c) critère de provenance ne sont pas remplies. Les offres d'Oumou Leader et Sen Systems ne figurent pas sur le tableau 9 de vérification de la qualification des soumissionnaires (page 11), sans que cela soit expliqué au bas du tableau. Il faut aller au niveau des annexes pour constater dans le tableau de conformité technique, que pour Oumou certains matériels n'étaient pas conformes et que pour SEN Systems, certaines caractéristiques n'étaient pas fournies. De plus, toujours dans le tableau de vérification de la qualification des soumissionnaires, il est mentionné en conclusion que seul Office Choice a rempli les critères de qualification en fournissant toutes les pièces

administratives requises et conformes, alors que Platform Technologie est également qualifié ;

- ✓ absence de publication des marchés sur le site des marchés publics dès leur attribution. A cet effet, la liste de personnes consultées, le nom de l'attributaire, ainsi que la nature et le montant du marché ne sont pas communiqués à la DCMP ;
- ✓ retard dans l'exécution du marché : pour les deux lots, les délais de livraison sont de quinze (15) jours après la notification du marché en date du 25 Avril pour le lot 1 et le 31 Mai pour le lot 2 ; les dates des BL obtenus sont du 12 Juin (les premières livraisons ont eu lieu avant la notification définitive); 14 Mars au 23 Mai ; date PV : Lot 1 : 22 Juin. Pour le lot 2, les dates du BL sont du 14 et 31 Juillet ;
- ✓ nous avons effectué un audit physique de la DRP N°F_ONFP_01/2017 relative à l'acquisition de matériel et mobilier de bureau en deux lots :
 - la localisation des mobiliers en interne est difficile du fait des transferts de mobilier non formalisé effectué par les agents. A cet effet, nous avons eu du mal à identifier le mobilier sur la base du tableau d'affectation du mobilier reçu. Les chaises secrétaire en simili cuir par exemple ont été affectées en interne en totalité d'après la répartition reçue mais en réalité dix (10) sont toujours en stock non encore affectée.
 - les chaises visiteurs ne sont pas en simili cuir comme indiquée sur l'offre et le bon de livraison, mais en tissus.

A notre avis, au vu des points ci-dessus, l'Office Nationale de la Formation Professionnelle (ONFP) s'est conformée de manière assez satisfaisante aux dispositions et procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos meilleures salutations.

Fait à Dakar, le 04 Février 2019

Ndiaga SARR
Senior Partner



SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	7
1.1 Contexte	7
1.2 Objectifs de la mission	7
1.2.1 Objectifs spécifiques	7
1.2.2 Etendue des travaux à effectuer	9
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	11
2.1 Réglementation en vigueur pour l'exercice contrôlé	11
2.1.1 Rappel relatif à la réglementation des marchés publics au Sénégal	11
2.1.1.1 <i>Dispositif institutionnel actuel</i>	12
2.1.2 Principes	15
2.1.2.1 <i>Champ d'application du CMP (article 2 du CMP)</i>	15
2.1.2.2 <i>Seuils de passation de marchés (article 53 du CMP)</i>	15
2.1.3 Procédures	16
3. SYNTHESE DE LA REVUE	17
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	17
3.1.1 Présentation de l'Office National de Formation Professionnelle (ONFP)	17
3.1.2 Commission des marchés	17
3.1.3 Cellule de Passation des Marchés	17
3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	17
3.1.5 Documents de programmation de la préparation des marchés	17
3.1.5.1 <i>Plan de Passation des Marchés</i>	17
3.1.5.2 <i>Avis Général de Passation des Marchés</i>	18
3.1.6 Archivage des dossiers	18
3.1.7 Existence de fichier de fournisseurs agréés	18
3.1.8 Formation	18
3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés	19
3.2.1 Echantillon	19
3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée	20
3.2.3 Marchés conclus par AOO	21
3.2.3.1 <i>Marchés supérieurs au seuil de revue de la DCMP</i>	21
3.2.3.2 <i>Marchés inférieurs au seuil de revue de la DCMP</i>	22
3.2.4 Marchés conclus par AOR	22
3.2.5 Marchés de prestations intellectuelles	22
3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte	22

3.2.7	Marchés conclus par DRP restreinte	24
3.2.8	Marchés passés par Entente Directe	24
3.2.9	Avenants	24
3.2.10	Evaluation des fractionnements potentiels	24
3.2.11	Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP	24
3.3	Constats relatifs à l'exécution financière	24
3.4	Constats relatifs à l'Inspection physique	25
3.4.1	Sélection	25
3.4.2	Travaux effectués	25
3.4.3	Résultats	25
4.	SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	26
5.	SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	33
6.	STATISTIQUES DES ANOMALIES	35
7.	ANNEXE	41
7.1	Réponses de l'Autorité Contractante	41
7.2	Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	41
7.3	Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres par l'AC	41
7.4	Liste des marchés revus	42

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

PRINCIPALES ABREVIATIONS ET/OU ACRONYMES	APPELATIONS COMPLETES/DETAILS
AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
ANO	Avis de non objection
AOO	Appels d'Offre Ouvert
AOR	Appel d'Offre Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BL	Bordereau de Livraison
CFAA	Country Financial Accountability Assessment
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CNCA	Commission Nationale des Contrats de l'Administration
COA	Code d'Obligation de l'Administration
CPAR	Country Procurement Accountability Review
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CR	Commission de Réception
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DN	Document non obtenu
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
DRPO	Demande de Renseignements et de Prix Ouverte
DRPR	Demande de Renseignements et de Prix Restreinte
ED	Entente Directe
MO	Maître d'Ouvrage
MOD	Maître d'Ouvrage Délégué
N/A	Non applicable
ONFP	Office Nationale de la Formation Professionnelle
PI	Prestation Intellectuelle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable des Marchés
PV	Procès-verbal
SA	Société Anonyme
SIGFIP	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SN	Société Nationale
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
SPPM	Société à Participation Publique Majoritaire
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UEMOA	Union Economique Monétaire Ouest Africaine

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 Contexte

Le Gouvernement du Sénégal a réalisé, entre 2002 et 2003, avec l'appui des partenaires au développement, deux (02) exercices d'évaluation :

- l'un sur les systèmes de gestion des finances publiques ;
- l'autre sur la passation des marchés publics ;

visant à améliorer la performance de la gestion des finances publiques sénégalaises. Ces exercices ont donné lieu à la production des rapports CFAA - Country Financial Accountability Assessment et CPAR - Country Procurement Accountability Review.

A ces rapports, s'en sont suivies :

- l'initiation de mesures de réformes budgétaires et la prévision de l'évolution du Code des Marchés Publics ;
- en 2004, la première mission d'audit à posteriori de la passation de marchés de six (06) ministères clés et celui de huit (08) ministères l'année suivante ;
- en 2005, la formulation de directives du Conseil des Ministres de l'UEMOA en faveur de l'amélioration harmonisée des systèmes de passation des marchés publics dans l'Union ;
- la mise en place des nouveaux organes du système de passation de marchés en 2007 ;
- la promulgation d'un nouveau Code des Marchés Publics en 2014 (Décret N° 2014-1212 du 22 septembre 2014) ;
- et la généralisation des revues indépendantes de la conformité de la passation des marchés des Autorités Contractantes sous l'impulsion de la nouvelle Autorité de Régulation des Marchés Publics.

La présente mission de revue indépendante s'inscrit dans le cadre de la généralisation précitée.

1.2 Objectifs de la mission

La mission a pour objectif principal, pour les marchés et AC ciblés, d'analyser le processus de passation et d'exécution, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés.

Il s'est agi principalement d'apprécier pour les marchés sélectionnés l'adéquation des procédures de passation et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les Autorités Contractantes.

1.2.1 Objectifs spécifiques

La mission comprend les objectifs spécifiques suivants :

-  se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion est fournie individuellement pour chaque autorité contractante** ;
-  vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;

- ✚ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, y compris les aspects techniques et économiques ;
- ✚ identifier les cas de non-conformité des procédures par rapport aux dispositions du CMP, notamment les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chaque marché audité, nous avons apporté un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;
- ✚ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; s'agissant des plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, nous avons examiné aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives ;
- ✚ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ✚ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement sur la période considérée par rapport au niveau d'exécution ;
- ✚ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : au niveau de chaque structure dont les marchés sont sélectionnés, nous avons passé en revue 1' ensemble des marchés passés par entente directe et avons indiqué en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur; nous avons évalué aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ✚ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ✚ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ✚ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ✚ formuler des recommandations.

1.2.2 Etendue des travaux à effectuer

Nos services ont porté principalement sur la vérification, au sein des autorités contractantes dont les marchés ont été sélectionnés au titre de la gestion 2017, de l'application des dispositions du CMP dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés, la formulation de recommandations tant au niveau organisationnel qu'au niveau de la passation et de l'exécution des marchés.

A cet égard, nous avons notamment :

- ✚ analysé toute la procédure de passation des marchés ciblés (publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation, délais de publication des avis d'attribution provisoire et définitive, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais des paiements, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, etc...) ; à chaque fois que cela est applicable, examiner le respect des avis de la DCMP et leur conformité avec la réglementation ;
- ✚ examiné et analysé le respect de certaines dispositions essentielles du CMP telles que, l'inscription préalable des marchés dans les plans et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disants qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas et motifs de résiliation, etc. ;
- ✚ établi des statistiques sur les marchés de l'AC : procéder, en particulier à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitive; (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants, DRP à compétition restreinte) ;
- ✚ analysé l'organisation en général des structures (hommes, procédures, système de suivi et de contrôle) intervenant dans le processus de passation et d'exécution des marchés en particulier; diagnostic approfondi des cellules de passation des marchés.
- ✚ fait des vérifications sur :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiées ;
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ;
 - l'immatriculation des contrats ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et de bonne exécution ;
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux ;
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables ;
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des établissements Publics, Agences et SPPM et sa correcte application ;
 - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés ;
 - la tenue effective des registres de marchés côtés et paraphés ;
 - l'application des pénalités de retard prévues.
- ✚ analysé globalement la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante, de même que son organisation institutionnelle pour la gestion des marchés ;

- ✚ analysé les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies dans la réglementation ;
- ✚ évalué éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité ;
- ✚ formulé des recommandations pour une meilleure application du CMP et les modalités de leur mise en œuvre et un tableau de suivi ;
- ✚ procédé à un audit de matérialité (inspection physique) sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante ;
- ✚ fait la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres par l'AC au titre de la gestion 2017 et le reversement ou pas de la quote part (50%) de l'ARMP conformément aux dispositions de l'article 37 du décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.
- ✚ assuré, en fin de mission, au personnel clé des commissions et cellules de passation des marchés des Autorités Contractantes du groupe (à raison de deux personnes par AC), une formation de deux (02) jours sur les bonnes pratiques en matière de passation de marchés, axée sur les dysfonctionnements majeurs relevés au cours de sa mission.

Nous avons demandé à l'autorité contractante tous les documents pouvant nous permettre de contrôler l'exhaustivité et l'exactitude des informations communiquées (états d'exécution budgétaires, balances auxiliaires des comptes fournisseurs, extraits de grands livres). Conformément aux principes d'audit, nous avons procédé également aux recoupements et confirmations d'informations de l'autorité contractante par rapport à d'autres sources telles que la DCMP, etc. ;

Pour les marchés passés par entente directe, nous avons pris les dispositions pour rapprocher les prix figurant dans le contrat à ceux pratiqués sur le marché pour nous assurer de leur caractère raisonnable ;

Pour les marchés dont l'urgence est la justification du recours au mode de passation dérogatoire (entente directe ou appel d'offres restreint), nous avons analysé le délai d'exécution pour apprécier si le motif d'urgence invoqué était valable.

Nous avons organisé une séance de restitution de notre rapport provisoire au niveau de l'autorité contractante à laquelle pouvait assister un représentant de l'ARMP et éventuellement du bailleur de fonds en cas de financement extérieur. Les observations recueillies sont prises en compte dans le rapport final.

La mission a été exécutée conformément aux normes d'audit internationalement reconnues.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

2.1 Réglementation en vigueur pour l'exercice contrôlé

2.1.1 Rappel relatif à la réglementation des marchés publics au Sénégal

Le Code des Marchés Publics (décret N°2014-1212 du 22 septembre 2014) fixe les règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés conclus par les autorités contractantes pour répondre à leurs besoins en matière :

- de réalisation de travaux ;
- d'achat de fournitures ;
- d'achat de services.

Ce décret a été pris en application :

- de la Directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- de la Directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine ;
- des dispositions relatives aux modes de conclusions des contrats administratifs du COA (Code des Obligations de l'Administration), qui résultent de la Loi n°65-51 du 19 juillet 1965, modifiée par la Loi n°2006-16 du 30 juin 2006.

Le contrôle des marchés publics est en outre fondé sur les textes suivants :

- le décret n° 2005-576 du 22 juin 2005, portant Charte de Transparence et d'Éthique ;
- le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007, portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- le décret n° 2007-547 du 25 avril 2007, portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics ;
- les textes subséquents d'application parmi lesquels les arrêtés suivants :
 - Arrêté N°00860 du 22/01/2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission, pris en application de l'article 114 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° N°00861 du 22/01/2015 fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics, pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00862 du 22/01/2015 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les régions autres que Dakar, pris en application de l'article 36, alinéa 7 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00863 du 22/01/2015 Arrêté pris en application de l'article 79 du Code des Marchés publics, relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;

- Arrêté N°00864 du 22/01/2015 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes, pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics ;
 - Arrêté N° 00866 du 22/01/2015 pris en application de l'article 115 du code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
 - Arrêté N°00106 du 07/01/2015 fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marché, pris en application de l'article 141 du Code des Marchés publics ;
 - Arrêté N° 00107 du 07/01/2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés Publics ;
- Ainsi que les circulaires, décisions, résolutions, etc. précisant les modalités d'application du CMP.

2.1.1.1 Dispositif institutionnel actuel

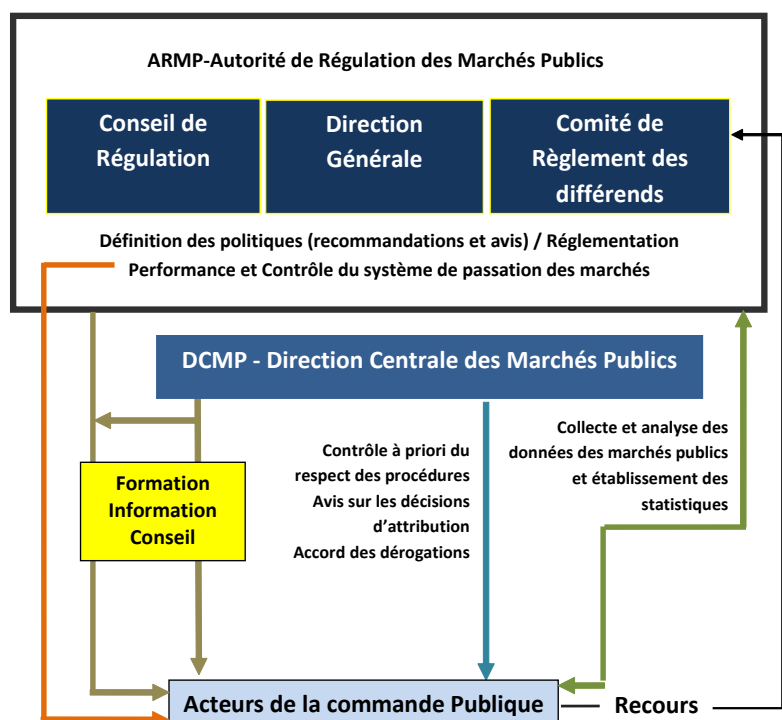
Le dispositif institutionnel mis en place comporte deux (02) structures qui sont l'Autorité de Régulation des Marchés Publics – ARMP et la Direction Centrale des Marchés Publics – DCMP.

l'Autorité de Régulation des Marchés Publics – ARMP

La régulation des marchés publics est assurée par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) qui est une autorité administrative indépendante, rattachée à la Primature. Elle est créée par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant le Code des Obligations de l'Administration et est dotée de l'autonomie financière et de gestion. La mission et les attributions de l'ARMP sont définies par le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'ARMP.

Les rôles clés de l'ARMP sont schématisés ci-après :

Figure 1 - Les acteurs institutionnels clés de la commande publique au Sénégal



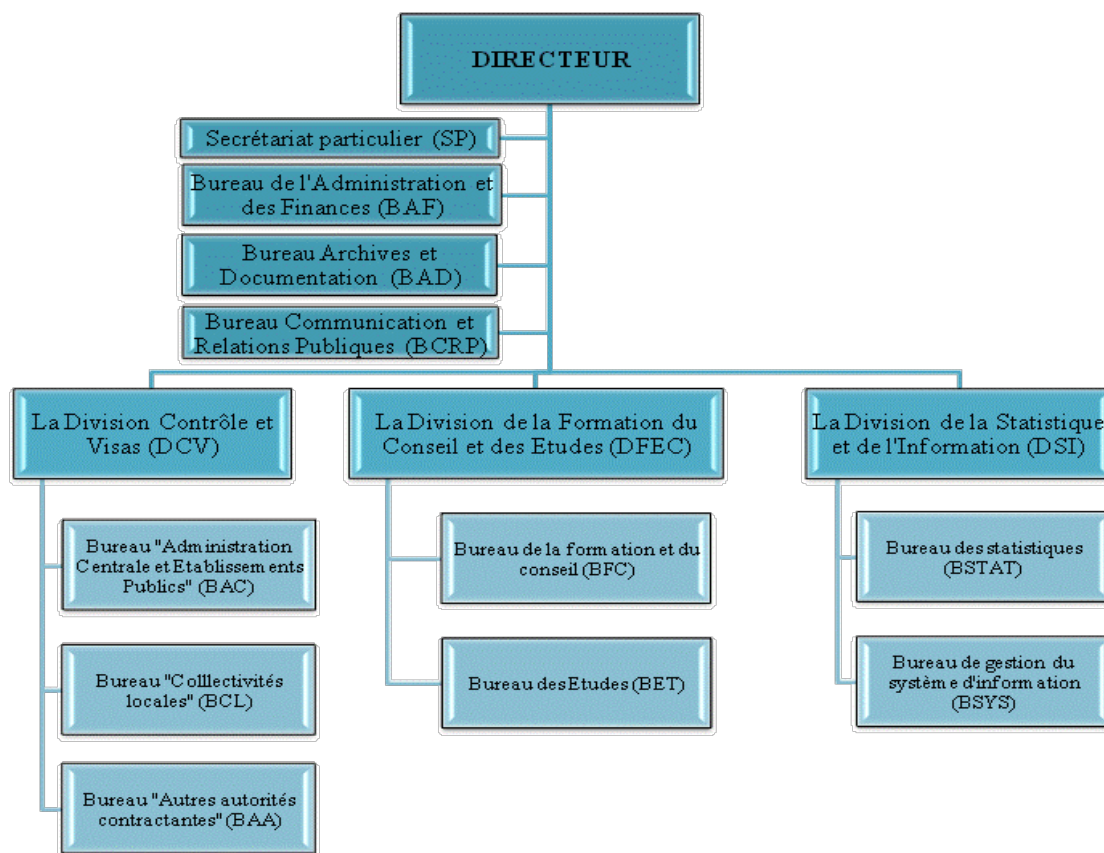
la Direction Centrale des Marchés Publics – DCMP

Le contrôle de la passation des marchés est effectué par la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).

Créée par le décret n°2007-547 du 25 avril 2007, la DCMP a pour mission :

- ✚ d'assurer le contrôle à priori des procédures de passation et d'attribution des marchés publics ;
- ✚ d'émettre des avis sur les décisions concernant l'attribution des marchés et d'accorder à la demande des autorités contractantes, les autorisations et dérogations nécessaires lorsqu'elles sont prévues par la réglementation ;
- ✚ d'assurer, en relation avec l'Autorité de Régulation des Marchés publics, la formation, l'information et le conseil de l'ensemble des acteurs de la Commande publique sur la réglementation et les procédures applicables ;
- ✚ de contribuer, en relation avec l'Autorité de Régulation des Marchés publics, à la collecte et à l'analyse des données ainsi qu'à l'établissement des statistiques sur les marchés publics.

L'organigramme de la DCMP est présenté ci-dessous :



Ainsi, la DCMP est un acteur majeur du système institutionnel de la passation des marchés.

2.1.2 Principes

2.1.2.1 Champ d'application du CMP (article 2 du CMP)

Le code des marchés publics s'applique aux marchés conclus par les autorités contractantes suivantes :

- a) L'Etat, y compris ses services déconcentrés et les organismes non dotés de la personnalité morale placés sous son autorité ;
- b) les collectivités locales, y compris leurs services déconcentrés et les organismes non dotés de la personnalité morale, placés sous leur autorité, ainsi que les groupements mixtes et les établissements publics locaux ;
- c) Les établissements publics ;
- d) Les agences ou organismes, personnes morales de droit public ou privé, autres que les établissements publics, sociétés nationales ou sociétés anonymes à participation publique majoritaire, dont l'activité est financée majoritairement par l'État ou une collectivité locale et s'exerce essentiellement dans le cadre d'activités d'intérêt général ;
- e) Les sociétés nationales et les sociétés anonymes à participation publique majoritaire ;
- f) Les associations formées par des personnes visées au point a) à e) ci-dessus.

Les marchés passés par une personne morale de droit public ou privé pour le compte d'une autorité contractante sont soumis aux règles qui s'appliquent, conformément au CMP, aux marchés passés directement par ladite autorité contractante. La délégation des tâches relatives à la passation de marchés concernant la réalisation d'ouvrages ou de projets, doit être effectuée dans les conditions stipulées aux articles 31 à 34 du CMP.

2.1.2.2 Seuils de passation de marchés (article 53 du CMP)

Pour l'application des procédures de passation des marchés, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprises :

SEUILS DE PASSATION DE MARCHES en F CFA			
	Etat / Collectivités locales / Etablissements publics	SN ¹ / SA ² à participation publique majoritaire	Agences et organismes ayant la personnalité morale
Fournitures	50 000 000	60 000 000	60 000 000
Travaux	70 000 000	100 000 000	100 000 000
Prestations intellectuelles	50 000 000	60 000 000	60 000 000
Services	50 000 000	60 000 000	60 000 000

Les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils ci-dessus font l'objet de Demandes de Renseignements et de Prix (DRP) conformément aux procédures définies par arrêté du Ministre chargé de l'économie et des finances.

¹ Sociétés Nationales

² Sociétés Anonymes

2.1.3 Procédures

Le code des marchés publics prévoit cinq (05) procédures d'appel d'offres à savoir :

- ✚ appel d'offres ouvert (articles 66 à 70 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres avec pré-qualification (articles 66 à 70 et 71 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres ouvert en deux étapes (articles 66 à 70 et 72 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres restreint (articles 66 à 70 et 73 du CMP) ;
- ✚ appel d'offres avec concours (articles 66 à 70 et 75 du CMP).

Toutefois, l'appel d'offres ouvert constitue le mode de passation des marchés auquel les autorités contractantes doivent recourir par principe. Il ne peut être dérogé à ce principe que dans les conditions prévues par le CMP.

En effet, le CMP prévoit des procédures spécifiques telles que :

- ✚ l'entente directe qui est applicable dans les cas prévus à l'article 76 du CMP ;
- ✚ la Demande de Renseignements et de Prix (DRP) pour les fournitures, travaux ou services dont la valeur estimée est inférieure aux seuils fixés à l'article 53 du CMP ;
- ✚ la consultation restreinte pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- ✚ les marchés à commande ou marchés de clientèle lorsque l'autorité contractante ne peut déterminer à l'avance le volume et le rythme des commandes de fournitures ou services courants nécessaires à ses besoins.

3. SYNTHÈSE DE LA REVUE

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de l'Office National de Formation Professionnelle (ONFP)

L'Office National de Formation Professionnelle (ONFP) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par la Loi n°86-44 du 11 Août 1986.

Ainsi, l'ONFP a pour mission de :

- aider à mettre en œuvre les objectifs sectoriels du gouvernement et d'assister les organismes publics et privés dans la réalisation de leur action ;
- réaliser des études sur l'emploi, la qualification professionnelle, les moyens quantitatifs et qualitatifs de la formation professionnelle initiale et continue ;
- coordonner les interventions par branche professionnelle par action prioritaire en s'appuyant sur des structures existantes ou à créer ;
- coordonner l'action de formation professionnelle des organismes d'aides bilatérales ou multilatérales.

3.1.2 Commission des marchés

La Commission des Marchés de l'ONFP a été mise en place par arrêté n°000026/ONFP/DG/DAF en date du 09 Janvier 2017, en violation de l'arrêté N°00864 du 22 janvier 2015, qui stipule que les copies des actes de nomination des membres de la commission des marchés et de leurs suppléants doivent être communiquées à l'ARMP et à la DCMP au plus tard le 05 janvier de chaque année. Par ailleurs, l'acte de nomination des membres de la commission des marchés a été révisé en date du 08 Mars 2017.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

La Cellule de passation des marchés de l'ONFP a été mise en place par arrêté n°0000913/ONFP/DG/CPM en date du 30 Mai 2017, conformément à l'article 35 du Code des Marchés publics.

3.1.4 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Au titre de la gestion 2017, la Cellule de Passation des marchés de l'ONFP a produit les rapports trimestriels et annuels, conformément à l'arrêté N°865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes.

3.1.5 Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.5.1 Plan de Passation des Marchés

La Cellule de passation des Marchés de l'ONFP a établi le plan de passation des marchés au titre de la gestion 2017. Nous n'avons pas relevé d'anomalies majeures.

3.1.5.2 Avis Général de Passation des Marchés

En 2017, l'ONFP a publié l'Avis Général de Passation des Marchés dans le journal L'observateur du 27 Décembre 2016, conformément à l'article 06 du CMP qui stipule que l'AGPM doit être publié avant le 15 janvier de l'année de leur passation.

3.1.6 Archivage des dossiers

L'archivage des dossiers de marchés de l'ONFP est satisfaisant. L'ensemble des documents de marchés ont été obtenus, excepté quelques documents de paiement qui ne sont pas au niveau de la cellule mais au niveau de la Direction Administrative et Financière.

3.1.7 Existence de fichier de fournisseurs agréés

L'ONFP dispose d'un fichier de fournisseurs agréés. Nous n'avons pas relevé d'anomalies majeures.

3.1.8 Formation

Les personnes impliquées dans le processus de passation des marchés de l'ONFP ont suivi des formations dans le domaine des marchés publics.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

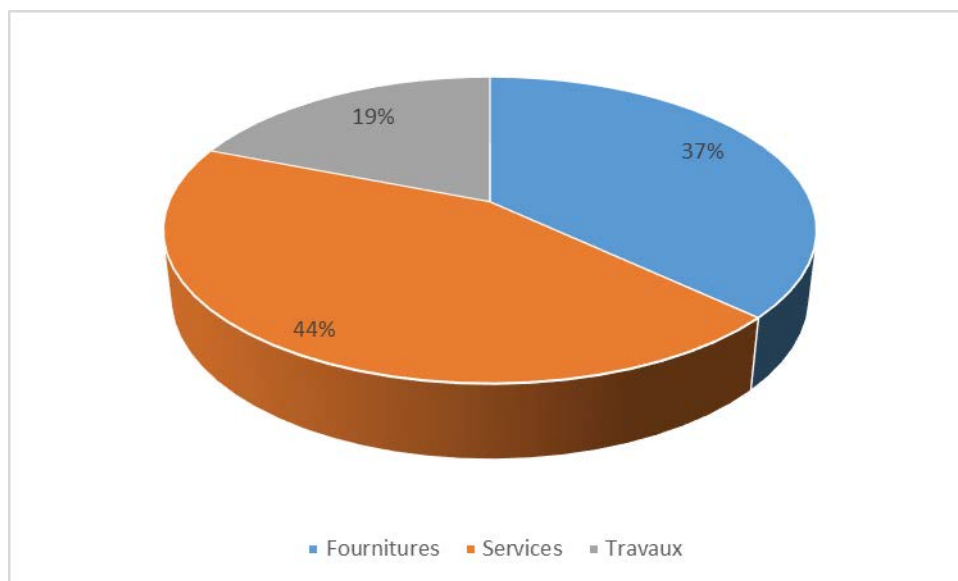
3.2.1 Echantillon

Les travaux d'audit ont porté sur la sélection présentée dans le tableau ci-dessous.

Pour rappel, en début de mission, nous avons reçu la liste des marchés passés par l'AC au titre de la gestion 2017. Nous avons élaboré un échantillon représentatif en type de contrat, taille et mode de passation des marchés qui a été validé par l'ARMP. **L'échantillon est composé comme suit :**

Modes de passation des marchés	Récapitulatif des marchés passés en 2017		Échantillon des marchés examinés lors de la présente revue		%	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Appel d'offres ouvert (AOO)	6	8 151 005 283	6	8 151 005 283	100%	100%
Appel d'offres restreint (AOR)	-	-				
Avenant	-	-				
Entente directe (ED)	-	-				
Demandes de Renseignements et de Prix à Compétition ouverte	4	99 333 167	4	99 333 167	100%	100%
Prestation intellectuelle	1	129 310 300	1	129 310 300	100%	100%
Demandes de Renseignements et de Prix Restreintes	4	22 304 715	4	22 304 715	100%	100%
Demandes de Renseignements et de Prix Simples	11	18 104 938	11	18 104 938	100%	100%
Total marchés examinés	26	8 420 058 403	26	8 420 058 403	100%	100%

La répartition de l'échantillon par nature de marchés est présentée dans le graphe suivant :



Le graphe ci-dessus indique que l'échantillon comprend :

- ✚ 44% de marchés de services pour un montant de 181 508 659 FCFA TTC ;
- ✚ 37% de marchés de fournitures pour un montant de 112 499 861 FCFA TTC ;
- ✚ 19% de marchés de travaux pour un montant de 8 126 049 883 FCFA.

3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'entité auditée

Pour l'application des procédures, les seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert sont fixés ainsi qu'il suit :

SEUILS DE PASSATION DE MARCHES en F CFA	
Travaux	100 000 000
Services et fournitures courantes	60 000 000
Prestations intellectuelles	60 000 000

Les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils ci-dessus font l'objet de Demande de Renseignements et de Prix (DRP) conformément à l'article 78 du CMP en vigueur.

3.2.3 Marchés conclus par AOO

3.2.3.1 Marchés supérieurs au seuil de revue de la DCMP

Points spécifiques

- **AOO Travaux de construction d'un centre de formation professionnelle en aviculture à Dakar attribué à Mbakol Entreprise pour un montant de 2 351 193 985 FCFA TTC :**
 - absence des documents d'exécution ;
 - absence des documents de paiements ;
 - nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives sur les avis de la DCMP.
- **AOO Travaux de construction des centres de formation professionnelle en tourisme à Saint Louis et Ziguinchor en deux lots attribué à Sylla Trading Corporation. Le lot 1 est d'un montant de 647 127 097 F TTC et le lot 2 d'un montant de 543 101 695 F TTC :**
 - non exhaustivité des documents d'exécution, nous n'avons donc pas pu vérifier le respect des délais, nous n'avons obtenu que le décompte de démarrage et d'avancement de 18%. Nous n'avons pas obtenu les décomptes mensuels ;
 - absence de documents de paiement ;
 - nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives sur les avis de la DCMP.
- **AOO Travaux de construction du centre de formation professionnelle en horticulture à Thieppe et Nétéboulou en trois (03) lots : le lot 1 attribué à Sarsara Construction pour un montant de 1 282 699 060 FCFA, le lot 2 attribué au GROUPEMENT SOCOGEM/GTS pour un montant 1 386 886 986 FCFA et le lot 3 attribué à Entreprise Des Travaux Modernes pour un montant 468 676 071 FCFA :**
 - non-respect du délai de quinze (15) jours requis entre l'ouverture des offres en date du 22 Février et le PV d'attribution en date du 24 Mars, en violation de l'article 70 du CMP ;
 - délai de passation du marché anormalement long :
 - ouverture des offres le 22 Février ;
 - attribution du marché 24 Mars ;
 - publication de l'attribution provisoire 05 Avril ;
 - date de souscription du marché le 27 Juin ;
 - date d'approbation 22 Décembre ;
 - nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives sur les avis de la DCMP.

AOO Travaux de construction d'un centre de formation professionnelle en tourisme à Diamniadio attribué à Mbakol Entreprise pour un montant de 2 360 667 695 F HT : absence de pièces justificatives du règlement (marché en cours).

3.2.3.2 Marchés inférieurs au seuil de revue de la DCMP

Points spécifiques

AOO Travaux de construction du centre de formation professionnelle de Porokhane attribué à EGBTP SUARL pour un montant de 240 126 394 FCFA : absence des documents d'exécution du marché.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Non applicable. L'échantillon reçu de l'ARMP ne mentionne pas de marchés passés par appel d'offre restreint.

3.2.5 Marchés de prestations intellectuelles

Points spécifiques :

Sélection de cabinet pour les études architecturales, techniques et de suivi des centres satellites de formation en aviculture de Mbao et Saint-Louis attribué au Groupement BEAD pour un montant de 129 310 300 FCFA : absence de documents d'exécution et de paiement du marché.

Sélection de bureau de contrôle technique des travaux de construction des centres départementaux de formation professionnelle attribué à l'Inspection Contrôle Et Services (ICOS) pour un montant de 26 550 000 FCFA : non exhaustivité des paiements relatifs au marché, seuls les montants suivants ont été reçus :

- 5 310 000 FCFA le 28/03/18 ;
- 5 310 000 FCFA le 10/07/18.

Sélection de cabinet d'architecte pour les centres départementaux de formation d'un montant de 58 534 000 FCFA attribué au cabinet MS Architecture : le marché a été classé sans suite parce que le montant de l'attributaire dépassait le budget estimé du marché qui était de 50 534 000 FCFA, toutefois, nous n'avons pas obtenu le rapport d'évaluation des offres et le courrier adressé aux candidats relatif au classement sans suite du marché, en violation de l'article 64 du CMP.

3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte

L'examen des Demandes de Renseignements et de Prix à compétition ouverte de la sélection révèle les points ci-après :

 Points spécifiques**DRPCO Fournitures de bureau et consommables informatiques en deux lots pour un montant de 5 381 567 FCFA pour le lot 1 attribué à TEWA SARL et 11 101 440 FCFA pour le lot 2 attribué à OFFICE CHOICE :**

- non-respect du délai de sept (07) jours requis entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché, en violation de l'article 5 de l'arrêté n°00107 en date du 07 Janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés publics :
 - pour le lot 1, la date de l'ouverture des offres est le 02 Février et la date d'attribution le 13 Mars ;
 - pour le lot 2, la date de l'ouverture des offres est le 12 Avril et la date d'attribution le 26 Avril.
- retard dans l'exécution du marché : pour les deux lots, les délais de livraison sont de quinze (15) jours après la notification du marché en date du 25 Avril pour le lot 1 et le 31 Mai pour le lot 2 ; les dates des BL obtenus sont du 12 Juin (les premières livraisons ont eu lieu avant la notification définitive); 14 Mars au 23 Mai ; date PV : Lot 1 : 22 Juin. Pour le lot 2, les dates du BL sont du 14 et 31 Juillet.

DRPCO Acquisition matériels informatiques pour un montant de 20 478 900 FCFA attribué à OFFICE CHOICE :

- incohérences notées au niveau du rapport d'analyse des offres : en effet, nous avons constaté que pour le tableau 5 Examen préliminaire, les colonnes b) vérification et c) critère de provenance ne sont pas remplies. Les offres d'Oumou Leader et Sen Systems ne figurent pas sur le tableau 9 de vérification de la qualification des soumissionnaires (page 11), sans que cela soit expliqué au bas du tableau. Il faut aller au niveau des annexes pour constater dans le tableau de conformité technique, que pour Oumou certains matériels n'étaient pas conformes et que pour SEN Systems, certaines caractéristiques n'étaient pas fournies. De plus, toujours dans le tableau de vérification de la qualification des soumissionnaires, il est mentionné en conclusion que seul Office Choice a rempli les critères de qualification en fournissant toutes les pièces administratives requises et conformes, alors que Platform Technologie est également qualifié ;
- non-respect du délai de sept (07) jours requis entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché, en violation de l'article 5 de l'arrêté n°00107 en date du 07 Janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés publics : la date de l'ouverture des offres a eu lieu le 08 Mars et la date d'attribution le 23 Mars.

DRPCO Catalogues, imprimés publicitaires attribué à Imprimerie des maristes pour un montant de 26 443 800 FCFA :

- retard noté dans la livraison du marché : le délai de livraison est de quinze (15) jours à compter de la date de notification du 13 Avril :
 - BL : 26/04/17, 28/04/17, 02/06/17, 07/06/17, 12/06/17, 14/06/17, 28/06/17, 14/07/17, 20/07/17, 27/07/17, 09/08/17, 15/09/17, 18/09/17, 20/09/17, 26/09/17, 27/09/17, 02/11/17, 10/11/17, 20/11/17, 18/12/17, 26/12/17
 - PV : 02/06/17, 07/06/17, 18/07/17, 25/07/17, 28/07/17, 12/09/17, 14/09/17, 28/09/17, 29/09/17, 03/10/17, 23/10/17, 23/11/17, 21/12/17, 26/12/17.

3.2.7 Marchés conclus par DRP restreinte

L'examen des Demandes de Renseignements et de prix à compétition restreinte de la sélection a révélé les points ci-après :

Points d'ordre général :

- absence de publication des marchés sur le site des marchés publics dès leur attribution. A cet effet, la liste de personnes consultées, le nom de l'attributaire, ainsi que la nature et le montant du marché ne sont pas communiqués à la DCMP.

Points spécifiques :

Acquisition de matériels et mobiliers de bureau attribuée à UNIVERS de l'équipement pour un montant de 9 481 300 FCFA et Office informatique pour un montant de 4 277 500 FCFA :

- retard de cinq (05) mois constaté sur la livraison du lot 1 : le délai de livraison est d'un mois après la signature du contrat en date du 29 Mai, le BL date du 03 Octobre ;
- établissement des PV de réception dans un délai anormalement long après la réception des produits (soit 23 jours pour le lot 1 et environs 2 mois pour le lot 2).

3.2.8 Marchés passés par Entente Directe

L'échantillon ne fait pas mention de marchés passé par Entente Directe.

3.2.9 Avenants

L'échantillon ne fait pas mention de marchés d'avenants.

3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels

Nous n'avons pas constaté de cas de fractionnement.

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Nous n'avons pas relevé de cas de recours sur les marchés de notre échantillon.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

Nous n'avons pas reçu les pièces justificatives des règlements pour certains marchés revus.

3.4 Constats relatifs à l'Inspection physique

3.4.1 Sélection

Nous avons effectué un audit de matérialité de la DRP N°F_ONFP_01/2017 relative à l'acquisition de matériels et mobiliers de bureau en deux lots.

3.4.2 Travaux effectués

Contrôle de matérialité, illustré par une observation physique et une visite de terrain.

3.4.3 Résultats

Nous constatons que:

- la localisation des mobiliers en interne est difficile du fait des transferts de mobilier non formalisé effectué par les agents. A cet effet, nous avons eu du mal à identifier le mobilier sur la base du tableau d'affectation du mobilier reçu. Les chaises secrétaire en simili cuir par exemple ont été affectées en interne en totalité d'après la répartition reçue mais en réalité dix (10) sont toujours en stock non encore affectée ;
- les chaises visiteurs ne sont pas en simili cuir comme indiquée sur l'offre et le bon de livraison, mais en tissus ;
- le fauteuil médical a été affecté à l'antenne Kédougou d'après le DAF, nous n'avons donc pas pu le voir ;
- les deux fauteuils de direction de la table de conférence ont été affecté à l'antenne de Kolda et cinq (05)/vingt-cinq (25) des chaises avec accoudoirs, ont été affectées dans les bureaux en interne faute d'espace dans la salle de conférence ;
- les trois(03) gazinières ont été affectées aux antennes régionales ;
- trois (03) splits ont été affectés à l'antenne de Kolda, Kédougou et Kaolack.

4. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
Dispositif Organisationnel			
1	La Commission des Marchés de l'ONFP a été mise en place par arrêté n°000026/ONFP/DG/DAF en date du 09 Janvier 2017, en violation de l'arrêté N°00864 du 22 janvier 2015, qui stipule que les copies des actes de nomination des membres de la commission des marchés et de leurs suppléants doivent être communiquées à l'ARMP et à la DCMP au plus tard le 05 janvier de chaque année.	Nous recommandons à l'ONFP de mettre en place la Commission des Marchés et de transmettre les copies de l'acte à la DCMP et à l'ARMP au plus tard le 05 janvier de chaque année conformément à l'arrêté N°00864 du 22 janvier 2015.	La Commission des Marchés de l'ONFP a été mise en place par arrêté n°000026/ONFP/DG/DAF en date du 09 Janvier 2017. En effet, le retard s'explique du fait que la lettre de désignation des représentants de la tutelle technique était reçue le 05 janvier 2017 sous le n°0043MFPAA/SG/DAGE/Dbc/dmk du 05 janvier 2017 (voir copie ci-jointe). Alors que la demande de désignation des représentants de la tutelle technique a été envoyée par lettre n° 2016 ONFP/DG/DAF du 29 novembre 2016. Or la commission des marchés ne peut être mise en place en l'absence des représentants de la tutelle. Réponse du cabinet : Nous considérons vos commentaires. Toutefois, nous maintenons notre point.
AOO			
1	AOO Travaux de construction d'un centre de formation professionnelle en aviculture à Dakar attribué à Mbakol Entreprise pour un montant de 2 351 193 985 FCFA TTC : absence des documents d'exécution.	Nous recommandons à la cellule de passation des marchés de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Les documents d'exécutions seront classés après transmission par les services financiers.
2	AOO Travaux de construction des centres de formation professionnelle en tourisme à Saint Louis et Ziguinchor en deux lots attribué à Sylla Trading Corporation. Le lot 1 est d'un montant de 647 127 097 F TTC et le lot 2 d'un montant de 543 101 695 F TTC : Non exhaustivité des documents d'exécution, nous n'avons donc pas pu vérifier le respect des délais, nous n'avons obtenu que le décompte de démarrage et d'avancement de 18%. Nous n'avons pas obtenu les décomptes mensuels ; Absence de documents de paiement.	Nous recommandons à la cellule de passation des marchés de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Réponse non obtenue

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
3	➤ AOO Travaux de construction du centre de formation professionnelle en horticulture à Thieppe et Nétéboulou en trois (03) lots : le lot 1 attribué à Sarsara Construction pour un montant de 1 282 699 060 FCFA, le lot 2 attribué au GROUPEMENT SOCOGEM/GTS pour un montant 1 386 886 986 FCFA et le lot 3 attribué à Entreprise Des Travaux Modernes pour un montant 468 676 071 FCFA : 1. Non-respect du délai de quinze (15) jours requis entre l'ouverture des offres en date du 22 Février et le PV d'attribution en date du 24 Mars, en violation de l'article 70 du CMP ; 2. Délai de passation du marché anormalement long : • ouverture des offres le 22 Février ; • attribution du marché 24 Mars ; • publication de l'attribution provisoire 05 Avril ; • date de souscription du marché le 27 Juin ; • date d'approbation 22 Décembre.	1. Nous recommandons à l'ONFP de respecter le délai maximum de quinze (15) jours requis à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualifications mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence, conformément à l'article 70 du CMP. 2. Nous recommandons à l'ONFP de veiller au respect des délais de passation des marchés, conformément aux articles 84, 85 et 86 du CMP.	2- <i>La durée anormalement longue entre la date de souscription et la date d'approbation s'explique par le fait de la lenteur dans l'obtention de l'attestation d'existence de fond qui devait être délivrée par le Ministère de l'Economie, des finances et du Plan.</i>
4	Absence des documents de paiements pour les marchés suivants : - AOO Travaux de construction du centre de formation professionnelle de Porokhane attribué à EGBTP SUARL pour un montant de 240 126 394 FCFA ; - AOO Travaux de construction d'un centre de formation professionnelle en tourisme à Diamniadio attribué à Mbakol Entreprise pour un montant de 2 360 667 695 F HT : marché en cours ; - AOO Travaux de construction d'un centre de formation professionnelle en aviculture à Dakar attribué à Mbakol Entreprise pour un montant de 2 351 193 985 FCFA TTC.	Nous recommandons à la cellule de passation des marchés de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Réponse non obtenue

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
Prestations Intellectuelles (PI)			
1	Absence ou non exhaustivité des documents de paiement pour les marchés suivants : - Sélection de cabinet pour les études architecturales, techniques et de suivi des centres satellites de formation en aviculture de Mbao et Saint-Louis attribué au Groupement BEAD pour un montant de 129 310 300 FCFA : absence de documents d'exécution et de paiement du marché ; - Sélection de bureau de contrôle technique des travaux de construction des centres départementaux de formation professionnelle attribué à Inspection Contrôle Et Services (ICOS) pour un montant de 26 550 000 FCFA : non exhaustivité des paiements relatifs au marché, seuls les montants suivants ont été reçus : 5 310 000 FCFA le 28/03/18 et 5 310 000 FCFA le 10/07/18.	Nous recommandons à la cellule de passation des marchés de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	Seulement trois décomptes ont été payés (étude préliminaires, étude avant-projet sommaire et détaillé. PJ : décompte phase étude. Réponse du cabinet : nous considérons vos commentaires. Toutefois, nous maintenons notre point, nous n'avons obtenu pour ces marchés que les décomptes et les factures, nous n'avons pas obtenu les justificatifs de paiement (chèque, ordre de virement...).
2	Sélection de cabinet d'architecte pour les centres départementaux de formation d'un montant de 58 534 000 FCFA attribué au cabinet MS Architecture : le marché a été classé sans suite parce que le montant de l'attributaire dépassait le budget estimé du marché qui était de 50 534 000 FCFA, toutefois, nous n'avons pas obtenu le rapport d'évaluation des offres et le courrier adressé aux candidats relatif au classement sans suite du marché, en violation de l'article 64 du CMP.	Nous recommandons à l'ONFP d'aviser immédiatement tous les candidats, si le marché est classé sans suite, conformément à l'article 64 du CMP.	PJ : -Rapport d'évaluation des offres Réponse du cabinet : nous n'avons pas obtenu le dit rapport, nous maintenons notre point.

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
Demandes de Renseignements et de Prix à compétition ouverte (DRP)			
1	Non-respect du délai de sept (07) jours requis entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché, en violation de l'article 5 de l'arrêté n°00107 en date du 07 Janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés publics, pour les marchés suivants : - DRPCO Fournitures de bureau et consommables informatiques en deux lots pour un montant de 5 381 567 FCFA pour le lot 1 attribué à TEWA SARL et 11 101 440 FCFA pour le lot 2 attribué à OFFICE CHOICE : • pour le lot 1, la date de l'ouverture des offres est le 02 Février et la date d'attribution le 13 Mars ; • pour le lot 2, la date de l'ouverture des offres est le 12 Avril et la date d'attribution le 26 Avril. - DRPCO Acquisition matériels informatiques pour un montant de 20 478 900 FCFA attribué à OFFICE CHOICE : la date de l'ouverture des offres a eu lieu le 08 Mars et la date d'attribution le 23 Mars.	Nous recommandons à l'ONFP de proposer à l'autorité contractante, dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence, conformément à l'article 05 de l'arrêté n°00107 en date du 07 Janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés publics.	<i>L'Autorité Contractante prend acte de l'Observation.</i>
2	DRPCO Fournitures de bureau et consommables informatiques en deux lots pour un montant de 5 381 567 FCFA pour le lot 1 attribué à TEWA SARL et 11 101 440 FCFA pour le lot 2 attribué à OFFICE CHOICE : Consommables : Retard dans l'exécution du marché : pour les deux lots, les délais de livraison sont de quinze (15) jours après la notification du marché en date du 25 Avril pour le lot 1 et le 31 Mai pour le lot 2 ; les dates des BL obtenus sont du 12 Juin (les premières livraisons ont eu lieu avant la notification définitive); 14 Mars au 23 Mai ; date PV : Lot 1 : 22 Juin. Pour le lot 2, les dates du BL sont du 14 et 31 Juillet.	Nous recommandons à l'ONFP de veiller au respect des délais d'exécution des marchés, et d'appliquer les pénalités de retard.	<i>L'Autorité Contractante prend acte de la recommandation.</i>

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
3	DRPCO Acquisition matériels informatiques pour un montant de 20 478 900 FCFA attribué à OFFICE CHOICE : Incohérences notées au niveau du rapport d'analyse des offres : en effet, nous avons constaté que pour le tableau 5 Examen préliminaire, les colonnes b) vérification et c) critère de provenance ne sont pas remplies. Les offres d'Oumou Leader et Sen Systems ne figurent pas sur le tableau 9 de vérification de la qualification des soumissionnaires (page 11), sans que cela soit expliqué au bas du tableau. Il faut aller au niveau des annexes pour constater dans le tableau de conformité technique, que pour Oumou certains matériels n'étaient pas conformes et que pour SEN Systems, certaines caractéristiques n'étaient pas fournies. De plus, toujours dans le tableau de vérification de la qualification des soumissionnaires, il est mentionné en conclusion que seul Office Choice a rempli les critères de qualification en fournissant toutes les pièces administratives requises et conformes, alors que Platform Technologie est également qualifié.	Nous recommandons à la cellule de passation des marchés de se conformer à l'article 12 de l'arrêté n°00107 en date du 07 Janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés publics, stipulant que la procédure de demande de renseignements et de prix est soumise, obligatoirement, à la revue de la Cellule de passation des marchés publics de l'Autorité contractante.	<i>L'ONFP prend acte de la recommandation.</i>
4	DRPCO Catalogues, imprimés publicitaires attribué à Imprimerie des maristes pour un montant de 26 443 800 FCFA : Retard noté dans la livraison du marché : le délai de livraison est de quinze (15) jours à compter de la date de notification du 13 Avril : • BL : 26/04/17, 28/04/17, 02/06/17, 07/06/17, 12/06/17, 14/06/17, 28/06/17, 14/07/17, 20/07/17, 27/07/17, 09/08/17, 15/09/17, 18/09/17, 20/09/17, 26/09/17, 27/09/17, 02/11/17, 10/11/17, 20/11/17, 18/12/17, 26/12/17 • PV : 02/06/17, 07/06/17, 18/07/17, 25/07/17, 28/07/17, 12/09/17, 14/09/17, 28/09/17, 29/09/17, 03/10/17, 23/10/17, 23/11/17, 21/12/17, 26/12/17.	Nous recommandons à l'ONFP de veiller au respect des délais d'exécution des marchés, et d'appliquer les pénalités de retard.	<i>L'Autorité contractante prend acte.</i>

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
DRP restreintes			
1	Absence de publication des marchés sur le site des marchés publics dès leur attribution. A cet effet, la liste de personnes consultées, le nom de l'attributaire, ainsi que la nature et le montant du marché ne sont pas communiqués à la DCMP.	Nous recommandons à l'ONFP de publier les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte, sur le site des marchés publics dès leur attribution. A cet effet, elle doit communiquer à l'organe chargé du contrôle des marchés publics, qui assure la collecte et l'analyse des données ainsi que l'établissement des statistiques sur les marchés publics, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché. Ceci, conformément à l'arrêté n°00107 en date du 07 Janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés publics.	<i>Les avis d'appel publics à la concurrence, les avis d'attribution provisoire et les avis d'attribution définitive des marchés de l'ONFP sont bien publiés sur le SYGMAP et apparaissent systématiquement sur le portail des marchés.</i> <i>PJ : captures de page publication sur le SYGMAP et sur le portail des marchés publics.</i> <u>Réponse du cabinet :</u> <i>sur l'extraction obtenue, nous n'avons vu qu'une seule DRP CR « assurance automobile, assurance multirisque professionnelle et responsabilité civile. Nous maintenons donc notre point.</i>
2	Acquisition de matériels et mobiliers de bureau attribuée à UNIVERS de l'équipement pour un montant de 9 481 300 FCFA et Office informatique pour un montant de 4 277 500 FCFA : Retard de cinq (05) mois constaté sur la livraison du lot 1 : le délai de livraison est d'un mois après la signature du contrat en date du 29 Mai, le BL date du 03 Octobre : établissement des PV de réception dans un délai anormalement long après la réception des produits (soit 23 jours pour le lot 1 et environs 2 mois pour le lot 2).	Nous recommandons à la cellule de passation des marchés de veiller au classement et à l'archivage de tous les documents de marchés publics conformément à l'arrêté N°00865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.	<i>L'Autorité contractante prend acte de la recommandation.</i>

N° d'ordre	Constats	Recommandations	Commentaires de l'AC
Inspection Physique			
1	Nous avons effectué un audit physique de la DRP N°F_ONFP_01/2017 relative à l'acquisition de matériel et mobilier de bureau en deux lots. Nous constatons que: - la localisation des mobiliers en interne est difficile du fait des transferts de mobilier non formalisé effectué par les agents. A cet effet, nous avons eu du mal à identifier le mobilier sur la base du tableau d'affectation du mobilier reçu. Les chaises secrétaire en simili cuir par exemple ont été affectées en interne en totalité d'après la répartition reçue mais en réalité dix (10) sont toujours en stock non encore affectée. - Les chaises visiteurs ne sont pas en simili cuir comme indiquée sur l'offre et le bon de livraison, mais en tissus. - Le fauteuil médical a été affecté à l'antenne Kédougou d'après le DAF, nous n'avons donc pas pu le voir. - Les deux fauteuils de direction de la table de conférence ont été affecté à l'antenne de Kolda et cinq (05)/vingt-cinq (25) des chaises avec accoudoirs, ont été affectées dans les bureaux en interne faute d'espace dans la salle de conférence. - Les trois(03) gazinières ont été affectées aux antennes régionales. - Trois (03) splits ont été affectés à l'antenne de Kolda, Kédougou et Kaolack.	Nous recommandons à l'ONFP de se conformer aux descriptions concises et spécifications techniques des cahiers de charge.	- <i>Le tableau d'affectation transmis aux auditeurs correspond au tableau d'affectation prévisionnel qui a subi des changements au cours de l'installation du mobilier. Les 10 chaises en stock sont destinées aux antennes de l'ONFP à St Louis et Matam.</i> - <i>Le Fauteuil médical est affecté au Chef de l'antenne de Kédougou qui a une mobilité réduite.</i> <u>Réponse du cabinet :</u> <i>Nous considérons vos commentaires. Toutefois, nous maintenons notre point.</i>

5. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

Le tableau ci-après donne le niveau d'application des recommandations antérieures :

N°	Recommandations antérieures	Niveau d'application de la recommandation
1	Nous recommandons à l'ONFP de procéder à l'archivage de la note de service à chaque nomination des membres de la commission.	Appliquée
2	Nous recommandons à l'ONFP de produire le rapport annuel conformément à l'arrêté n°11586 du 28/12/2007.	Appliquée
3	Nous recommandons à l'ONFP de produire les rapports trimestriels conformément à l'arrêté n°11586 du 28/12/2007.	Appliquée
4	Nous recommandons à l'ONFP de faire signer, de transmettre à la DCMP et d'archiver les copies de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics par les membres.	Appliquée
5	Nous recommandons à l'ONFP d'envoyer la liste des membres de la commission à la DCMP avant la date butoir du 05 janvier conformément à l'article 6 de l'arrêté N°11588 du 28/12/2007.	Non appliquée
6	Nous recommandons à l'ONFP d'élire pour chaque membre de la commission un suppléant conformément à l'article 36 du Décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des marchés publics.	Appliquée
7	Nous recommandons à l'ONFP de nous remettre la liste des membres de la cellule, l'acte de nomination de même que les copies de la déclaration de prise de connaissance de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics, conformément aux articles 1 et 3 de l'arrêté N° 011586 du 28/12/07.	Appliquée
8	Nous recommandons à l'ONFP de mettre à jour son manuel des procédures (actualiser les postes sur l'organigramme, créer les fiches de postes qui n'existent pas, revoir les liaisons fonctionnelles...).	Appliquée
9	Nous recommandons à l'ONFP d'indiquer, par ampliation, les noms de tous les fournisseurs consultés conformément à la circulaire n°0004/PM/CAB/CP4 du 13 mars 2009.	Appliquée
10	Nous recommandons à l'ONFP de faire accompagner les lettres d'invitation d'un formulaire de soumission, d'un projet de contrat, conformément à circulaire n°0004/PM/CAB/CP4 du 13 mars 2009.	Appliquée
11	Nous recommandons à l'ONFP de faire accompagner les lettres d'invitation d'un modèle simplifié d'instructions conformément à circulaire n°0004/PM/CAB/CP4 du 13 mars 2009.	Appliquée
12	Nous recommandons à l'ONFP de joindre, si applicable, un bordereau de prix aux lettres d'invitation pour mieux encadrer les libellés des factures proforma (à l'image de celui joint à la DRP N°3 Achat de mobilier & matériel de bureau).	Appliquée
13	Nous recommandons à l'ONFP d'archiver le PV d'ouverture des plis pour chaque marché.	Appliquée

N°	Recommandations antérieures	Niveau d'application de la recommandation
14	Nous recommandons à l'ONFP de faire signer les PV d'ouverture et d'attribution que par les membres dont les noms figurent sur la liste transmise à la DCMP.	Appliquée
15	Nous recommandons à l'ONFP d'informer la Direction chargée du Contrôle des Marchés Publics de l'attribution des DRP conformément aux dispositions de l'article 78 du CMP en vigueur.	Non appliquée
16	Prévoir des clauses de pénalités de retard sur les contrats/bons de commande ou lettres d'invitation.	Appliquée
17	Nous recommandons à l'ONFP de préciser le délai d'exécution ou de livraison sur les contrats/bons de commande ou lettres d'invitation.	Appliquée
18	Nous recommandons à l'ONFP d'archiver tous les documents de paiements.	Partiellement appliquée
19	Nous recommandons à l'ONFP d'archiver toutes les offres reçues.	Appliquée
20	Nous recommandons à l'ONFP d'archiver tous les documents relatifs aux marchés.	Appliquée
21	Nous recommandons à l'ONFP de veiller à la conformité des adresses physiques mentionnées pour les fournisseurs.	Appliquée
22	Nous recommandons à l'ONFP de veiller à la conformité de la raison sociale et de l'adresse physique mentionnées pour les fournisseurs.	Appliquée

6. STATISTIQUES DES ANOMALIES

Marchés / Anomalies	Appels d'offres ouverts	Prestations intellectuelles	DRP Ouvertes	DRP Restreintes	Entente Directe	Total	Statistiques des anomalies
La Commission des Marchés de l'ONFP a été mise en place par arrêté n°000026/ONFP/DG/DAF en date du 09 Janvier 2017, en violation de l'arrêté N°00864 du 22 janvier 2015, qui stipule que les copies des actes de nomination des membres de la commission des marchés et de leurs suppléants doivent être communiquées à l'ARMP et à la DCMP au plus tard le 05 janvier de chaque année.							
AOO Travaux de construction d'un centre de formation professionnelle en aviculture à Dakar attribué à Mbakol Entreprise pour un montant de 2 351 193 985 FCFA TTC : absence des documents d'exécution.	01					06	16%
➤ AOO Travaux de construction des centres de formation professionnelle en tourisme à Saint Louis et Ziguinchor en deux lots attribué à Sylla Trading Corporation. Le lot 1 est d'un montant de 647 127 097 F TTC et le lot 2 d'un montant de 543 101 695 F TTC : Non exhaustivité des documents d'exécution, nous n'avons donc pas pu vérifier le respect des délais, nous n'avons obtenu que le décompte de démarrage et d'avancement de 18%. Nous n'avons pas obtenu les décomptes mensuels ; Absence de documents de paiement.	01					06	16%
➤ AOO Travaux de construction du centre de formation professionnelle en horticulture à Thieppe et Nétéboulou en trois (03) lots : le lot 1 attribué à Sarsara Construction pour un montant de 1 282 699 060 FCFA, le lot 2 attribué au GROUPEMENT SOCOGEM/GTS pour un montant 1 386 886 986							

Marchés / Anomalies	Appels d'offres ouverts	Prestations intellectuelles	DRP Ouvertes	DRP Restreintes	Entente Directe	Total	Statistiques des anomalies
FCFA et le lot 3 attribué à Entreprise Des Travaux Modernes pour un montant 468 676 071 FCFA : 1. Non-respect du délai de quinze (15) jours requis entre l'ouverture des offres en date du 22 Février et le PV d'attribution en date du 24 Mars, en violation de l'article 70 du CMP ; 2. Délai de passation du marché anormalement long : - ouverture des offres le 22 Février ; - attribution du marché 24 Mars ; - publication de l'attribution provisoire 05 Avril ; - date de souscription du marché le 27 Juin ; - date d'approbation 22 Décembre.	01					06	16%
Absence des documents de paiements pour les marchés suivants : - AOO Travaux de construction du centre de formation professionnelle de Porokhane attribué à EGBTP SUARL pour un montant de 240 126 394 FCFA ; - AOO Travaux de construction d'un centre de formation professionnelle en tourisme à Diamniadio attribué à Mbakol Entreprise pour un montant de 2 360 667 695 F HT : marché en cours ; - AOO Travaux de construction d'un centre de formation professionnelle en aviculture à Dakar attribué à Mbakol Entreprise pour un montant de 2 351 193 985 FCFA TTC.	03					06	50%

Marchés / Anomalies	Appels d'offres ouverts	Prestations intellectuelles	DRP Ouvertes	DRP Restreintes	Entente Directe	Total	Statistiques des anomalies
Absence ou non exhaustivité des documents de paiement pour les marchés suivants : - Sélection de cabinet pour les études architecturales, techniques et de suivi des centres satellites de formation en aviculture de Mbao et Saint-Louis attribué au Groupement BEAD pour un montant de 129 310 300 FCFA : absence de documents d'exécution et de paiement du marché ; - Sélection de bureau de contrôle technique des travaux de construction des centres départementaux de formation professionnelle attribué à Inspection Contrôle Et Services (ICOS) pour un montant de 26 550 000 FCFA : non exhaustivité des paiements relatifs au marché, seuls les montants suivants ont été reçus : 5 310 000 FCFA le 28/03/18 et 5 310 000 FCFA le 10/07/18.		02				03	66%
Sélection de cabinet d'architecte pour les centres départementaux de formation d'un montant de 58 534 000 FCFA attribué au cabinet MS Architecture : le marché a été classé sans suite parce que le montant de l'attributaire dépassait le budget estimé du marché qui était de 50 534 000 FCFA, toutefois, nous n'avons pas obtenu le rapport d'évaluation des offres et le courrier adressé aux candidats relatif au classement sans suite du marché, en violation de l'article 64 du CMP.		01				03	33%
Non-respect du délai de sept (07) jours requis entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché, en violation de l'article 5 de l'arrêté n°00107 en date du 07 Janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du Code des Marchés publics, pour les marchés suivants : - DRPCO Fournitures de			01			04	25%

Marchés / Anomalies	Appels d'offres ouverts	Prestations intellectuelles	DRP Ouvertes	DRP Restreintes	Entente Directe	Total	Statistiques des anomalies
bureau et consommables informatiques en deux lots pour un montant de 5 381 567 FCFA pour le lot 1 attribué à TEWA SARL et 11 101 440 FCFA pour le lot 2 attribué à OFFICE CHOICE : - pour le lot 1, la date de l'ouverture des offres est le 02 Février et la date d'attribution le 13 Mars ; - pour le lot 2, la date de l'ouverture des offres est le 12 Avril et la date d'attribution le 26 Avril. - DRPCO Acquisition matériels informatiques pour un montant de 20 478 900 FCFA attribué à OFFICE CHOICE : la date de l'ouverture des offres a eu lieu le 08 Mars et la date d'attribution le 23 Mars.							
DRPCO Fournitures de bureau et consommables informatiques en deux lots pour un montant de 5 381 567 FCFA pour le lot 1 attribué à TEWA SARL et 11 101 440 FCFA pour le lot 2 attribué à OFFICE CHOICE : Retard dans l'exécution du marché : pour les deux lots, les délais de livraison sont de quinze (15) jours après la notification du marché en date du 25 Avril pour le lot 1 et le 31 Mai pour le lot 2 ; les dates des BL obtenus sont du 12 Juin (les premières livraisons ont eu lieu avant la notification définitive); 14 Mars au 23 Mai ; date PV : Lot 1 : 22 Juin. Pour le lot 2, les dates du BL sont du 14 et 31 Juillet.			01			04	25%
DRPCO Acquisition matériels informatiques pour un montant de 20 478 900 FCFA attribué à OFFICE CHOICE : Incohérences notées au niveau du rapport d'analyse des offres : en effet, nous avons constaté que pour le tableau 5 Examen préliminaire, les colonnes b) vérification et c) critère de provenance ne sont pas remplies. Les offres d'Oumou Leader et Sen Systems ne figurent pas sur le tableau 9 de vérification de la qualification des soumissionnaires (page 11), sans que cela soit expliqué au bas du			01			04	25%

Marchés / Anomalies	Appels d'offres ouverts	Prestations intellectuelles	DRP Ouvertes	DRP Restreintes	Entente Directe	Total	Statistiques des anomalies
tableau. Il faut aller au niveau des annexes pour constater dans le tableau de conformité technique, que pour Oumou certains matériels n'étaient pas conformes et que pour SEN Systems, certaines caractéristiques n'étaient pas fournies. De plus, toujours dans le tableau de vérification de la qualification des soumissionnaires, il est mentionné en conclusion que seul Office Choice a rempli les critères de qualification en fournissant toutes les pièces administratives requises et conformes, alors que Platform Technologie est également qualifié.							
DRPCO Catalogues, imprimés publicitaires attribué à Imprimerie des maristes pour un montant de 26 443 800 FCFA : Retard noté dans la livraison du marché : le délai de livraison est de quinze (15) jours à compter de la date de notification du 13 Avril : - BL : 26/04/17, 28/04/17, 02/06/17, 07/06/17, 12/06/17, 14/06/17, 28/06/17, 14/07/17, 20/07/17, 27/07/17, 09/08/17, 15/09/17, 18/09/17, 20/09/17, 26/09/17, 27/09/17, 02/11/17, 10/11/17, 20/11/17, 18/12/17, 26/12/17 - PV : 02/06/17, 07/06/17, 18/07/17, 25/07/17, 28/07/17, 12/09/17, 14/09/17, 28/09/17, 29/09/17, 03/10/17, 23/10/17, 23/11/17, 21/12/17, 26/12/17.			01			04	25%
Absence de publication des marchés sur le site des marchés publics dès leur attribution. A cet effet, la liste de personnes consultées, le nom de l'attributaire, ainsi que la nature et le montant du marché ne sont pas communiqués à la DCMP.				04		04	100%
Acquisition de matériels et mobiliers de bureau attribuée à UNIVERS de l'équipement pour un montant de 9 481 300				01		04	25%

Marchés / Anomalies	Appels d'offres ouverts	Prestations intellectuelles	DRP Ouvertes	DRP Restreintes	Entente Directe	Total	Statistiques des anomalies
FCFA et Office informatique pour un montant de 4 277 500 FCFA : Retard de cinq (05) mois constaté sur la livraison du lot 1 : le délai de livraison est d'un mois après la signature du contrat en date du 29 Mai, le BL date du 03 Octobre : établissement des PV de réception dans un délai anormalement long après la réception des produits (soit 23 jours pour le lot 1 et environs 2 mois pour le lot 2).							
Nous avons effectué un audit physique de la DRP N°F_ONFP_01/2017 relative à l'acquisition de matériel et mobilier de bureau en deux lots. Nous constatons que: - La localisation des mobiliers en interne est difficile du fait des transferts de mobilier non formalisé effectué par les agents. A cet effet, nous avons eu du mal à identifier le mobilier sur la base du tableau d'affectation du mobilier reçu. Les chaises secrétaire en simili cuir par exemple ont été affectées en interne en totalité d'après la répartition reçue mais en réalité dix (10) sont toujours en stock non encore affectée. - Les chaises visiteurs ne sont pas en simili cuir comme indiquée sur l'offre et le bon de livraison, mais en tissus. - Le fauteuil médical a été affecté à l'antenne Kédougou d'après le DAF, nous n'avons donc pas pu le voir. - Les deux fauteuils de direction de la table de conférence ont été affecté à l'antenne de Kolda et cinq (05)/vingt-cinq (25) des chaises avec accoudoirs, ont été affectées dans les bureaux en interne faute d'espace dans la salle de conférence. - Les trois(03) gazinières ont été affectées aux antennes régionales. - Trois (03) splits ont été affectés à l'antenne de Kolda, Kédougou et Kaolack.				01		04	25%

7. ANNEXE

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante

Cf. tableau « Synthèse des non conformités et recommandations ».

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante

Cf. tableau « Synthèse des non conformités et recommandations ».

7.3 Situation sur les ventes de produits d'appels d'offres par l'AC

L'ONFP a reversé les 50% de la quote-part de l'ARMP provenant de la vente des dossiers d'appels d'offres, conformément à l'article 37 du décret 2007-576 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

7.4 Liste des marchés revus

Réf. PPM ⁴	Objet du marché	Financement	Type de marché ⁵	Mode de passation	Titulaire	Montant ⁶ F CFA
S_ONFP_012	Assurance automobile, Assurance multirisque professionnelle et responsabilité civile	Services courants	- Budget ONFP	Demande de Renseignement et de Prix restreinte	LA PREVOYANCE ASSURANCE	7 557 965
S_ONFP_013	Catalogues, imprimés publicitaires	Services courants	- Budget ONFP	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte	IMPRIMERIE DES MARISTES	26 443 800
S_ONFP_014	Nettoyage et Entretien des locaux	Services courants	- Budget ONFP	Demande de Renseignement et de Prix restreinte	SAPRONET	4 779 000
T_ONFP_015	Travaux de construction d'un centre de formation professionnelle en aviculture à Dakar	Travaux	- Banque mondiale	Appel d'Offres Ouvert	MBAKOL ENTREPRISE	Attribué : 2 351 193 985
T_ONFP_016	Travaux de construction d'un centre de formation professionnelle en tourisme à Diamniadio	Travaux	- Agence Française de Développement	Appel d'Offres Ouvert	MBAKOL ENTREPRISE	Attribué : 2 360 667 695 F HT

Réf. PPM ⁷	Objet du marché	Financement	Type de marché ⁸	Mode de passation	Titulaire	Montant ⁹ F CFA
T_ONFP_017	Travaux de construction des centres de formation professionnelle en tourisme à Saint Louis et Ziguinchor	Banque mondiale	Travaux	Appel d'Offres Ouvert	- SYLLA TRADING COOPERATION	Lot1 : 647 127 097 F TTC Lot2 : 543 101 695 F TTC
T-ONFP-18/2017	Travaux de construction du centre de formation professionnelle en horticulture à Thieppe et Nétéboulou (03 lots)	Banque Mondiale	Travaux	Appel d'Offres Ouvert	Lot 1 SARSARA CONSTRUCTION	1 282 699 060
					Lot 2: GROUPEMENT SOCOGEM/GTS	1 386 886 986
					Lot 3 ENTREPRISE DES TRAVAUX MOERNES	468 676 071
C-ONFP 19/2017	Sélection de bureau de contrôle technique des travaux de construction des centres départementaux de formation professionnelle	Budget ONFP	Etudes	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte	INSPECTION CONTROLE ET SERVICES (ICOS)	26 550 000
C- ONFP-20/2017	Sélection de cabinet d'architecte pour	Budget ONFP	Prestation intellectuelles	Demande de renseignement et de prix	CABINET MS ARCHITECTUR	50 534 000

	les centres départementaux de formation				E	
	Maintenance informatique	Budget ONFP	Services	DRPS	STIM TRADING	2 997 200
	Organisation cérémonie de remise de titres de qualification d'attestation aux bénéficiaires de l'ONFP Kolda et lancement de la formation des attachés en passations de marchés publics	Budget ONFP	Services	DRPS	Entreprise Ousmane DIEME	932 000
	Restauration du personnel	Budget ONFP	Services	DRPS	Keur malal	Plat africain : 1000 F CFA Plat européen : 1500 F CFA
	Confection de tenue pour les chauffeurs et courriers	Budget ONFP	Services	DRPS	Univers mode	538 900
	Achat de deux ordinateurs portables destinés aux lauréats du concours général	Budget ONFP	Fourniture	DRPS	Bureautique diffusion	773 544
	Fourniture de cadeaux pour l'arbre de Noël édition 2017	Budget OPNFP	Fourniture	DRPS	HOBBAH JEUETS	2 980 000
	Fourniture d'un congélateur	Budget ONFP	Fourniture	DRPS	MASTER	340 000

	horizontal				OFFICE	
	Achat de carte orange	PROJET FPEC	Services	DRPS	Firdaws telecom	200 000
	Location d'un bus de 30 places pour la cérémonie du prix KALAMA	Budget ONFP	service	DRPS	SENECARTOUR	931 994
	Achat de 100 clés internet de 100 SIM et 100 cartes de recharge	Budget ONFP	Fourniture	DRPS	Expresso	700 000
	Mission d'accompagnement à l'évaluation et à la mise à jour du manuel de procédure de l'ONFP	Budget ONFP	PI	DRPS	Cabinet SALIOU SARR	4 720 000
	Réalisation du film institutionnel de l'ONFP	Budget ONFP	Services	DRPS	IRIS AUDIOVISUEL	2 991 300

Réf. PPM ¹⁰	Objet du marché	Financement	Type de marché ¹¹	Mode de passation	Titulaire	Montant ¹² F CFA
C-ONFP-022/2017	Sélection de cabinet d'architecte pour les centres de MBAO ET St Louis	Banque Mondiale	Prestation intellectuelle	Appel a manifestation d'intérêt	Groupeement BEAD+ID-EA	129 310 300
T-ONFP-023/2017	Travaux de construction du centre de formation professionnelle de Porokhane	Budget consolidé d'investissement	Travaux	Appel d'Offres ouvert	EGBTP SUARL	240 126 394
DRP-ONFP 25/2017	Fourniture de cadeaux pour les enfants des agents de l'ONFP	Budget ONFP	Fourniture	Demande de Renseignement et de Prix restreinte	HOBBALLAH JOUETS	5 690 250